

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 août 2018**

Séance du 29 août 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf août à dix-neuf heures, les conseillers municipaux de la commune de Saint Géry-Vers se sont réunis en session ordinaire et au nombre prescrit par les statuts, à la salle du conseil de Saint Géry, sous la présidence de M. Jérôme GILES, Maire.

Date de convocation : 14 août 2018

Conseillers en exercice : 19

Etaient présents ou représentés : MM. Gérard ANNES (pouvoir à M. Alain DESROCQUES), Bernard AUSTRUY, Pierre-Jacques BERNIOT, Olivier BORIES, Francis DELSAHUT, Alain DESROCQUES, Jérôme GILES, Gérard HEE (pouvoir à M. Jérôme GILES), Julien LEBON (pouvoir à M. Nicolas MARTHE), Vianney LO RÉ, Gérard LOOT, Nicolas MARTHE, André VERTUT.

Mmes Martine DELSOL Brigitte GABIOT, Christiane PAHL, Véronique PALLONE.

Etaient absents : MM. Jean-Christophe DHERMY, Jeffery STRIDE

Secrétaire de séance : Mme Christiane PAHL.

Après avoir procédé à l'appel, M. le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Mme Christiane PAHL est nommée secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture du compte-rendu du précédent conseil qui ne donne lieu à aucune remarque particulière. Il est approuvé à l'unanimité.

Le maire aborde ensuite l'ordre de jour, à savoir :

- Remboursement de caution
- Changement du temps de travail des agents des écoles
- Demande de subvention
- Questions diverses

I/ Remboursement de caution

M. le Maire rappelle le départ de Mme Sandrine DEBICKI d'un logement communal situé au-dessus de la mairie de Saint Géry.

L'état des lieux ayant été effectué et ne montrant aucune dégradation, il y a lieu de rembourser la caution qu'ils ont versée à leur arrivée soit 294€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce remboursement et charge le maire de mettre en œuvre cette décision.

II/ Modification du temps de travail d'un emploi   temps non complet (agents des  coles)

Le Maire informe l'assembl e :

Compte tenu du retour   la semaine d' cole des quatre jours, impactant ainsi les heures allou es au temps p riscolaires, il convient de modifier la dur e hebdomadaire de service des emplois correspondant.

Le Maire propose   l'assembl e :

Conform ment aux dispositions fix es aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la dur e du temps de travail de l'emploi   compter du 1^{er} septembre 2018 :

- d'agent technique   temps non complet cr e initialement pour une dur e de 25.94 heures par semaine par d lib ration du 15 octobre 2013,   24.73 heures par semaine

- d'agent technique   temps non complet cr e initialement pour une dur e de 14 heures par semaine par d lib ration du 17 septembre 2013,   14.48 heures par semaine

- d'agent technique   temps non complet cr e initialement pour une dur e de 26.66 heures par semaine par d lib ration du 15 octobre 2013,   25.99 heures par semaine

- d'agent technique   temps non complet cr e initialement pour une dur e de 22.35 heures par semaine par d lib ration du 15 octobre 2013,   20.65 heures par semaine

- d'agent technique   temps non complet cr e initialement pour une dur e de 24.92 heures par semaine par d lib ration du 4 octobre 2017,   24.52 heures par semaine

- d'agent technique   temps non complet cr e initialement pour une dur e de 5.51 heures par semaine par d lib ration du 28 juillet 2016   4.73 heures par semaine

- d'agent d'animation   temps non complet cr e initialement pour une dur e de 33.99 heures par semaine par d lib ration du 28 juillet 2016   37.20 heures par semaine. La modification du temps de travail n'exc de pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation   la CNRACL du fonctionnaire concern . (seuil d'affiliation : 28 heures/semaine)

Le conseil municipal apr s en avoir d lib r ,

Vu la loi n  84-53 du 26 janvier 1984 modifi e portant dispositions statutaires relatives   la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le d cret n  91-298 du 20 mars 1991 modifi , portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nomm s sur des emplois permanents   temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les cr dits correspondants.

ADOPT  :   l'unanimit  des membres pr sents

III/ Demande de subvention

Ce point du jour est ajourn  puisque la commune a particip  au financement de cette manifestation   hauteur de 300 .

Questions diverses

Aucune question n'est abord e.

**Aucune autre question n' tant soulev e et l'ordre du jour  tant  puis ,
la s ance est close   19H35**